

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2217

présenté par

M. Mathiasin, Mme Benin, M. Hammouche, M. Serva, Mme Vainqueur-Christophe,
M. Lénaïck Adam, M. Kamardine et Mme Kéclard-Mondésir

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 81 BIS, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.